

DMGD

Société de Commissariat aux Comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Raphaël ALDIGIER
David NOBREGA
Stéphane VALANTIN
Eric PARISET
Vincent REY
Julien PAGES

N/Réf :

Objet :

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

NO LIMIT TRANSPORT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)

Au capital de 2 700€

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Siège social : 6 rue Clément Ader
63 360 GERZAT

R.C.S. CLERMONT FERRAND N°798 597 431

Articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce

DMGD – société de commissariat aux comptes



1

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société « NO LIMIT TRANSPORT », société à responsabilité limitée (SARL), en société par actions simplifiée (SAS).

Aux Associées,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associées en date du 13 juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse, sur la base des comptes clos au 30 septembre 2024 est la suivante :

Concernant l'exploitation :

La production de l'exercice s'établit à 538k€ au 30 septembre 2024, contre 479k€ au 30 septembre 2023, soit une hausse de 12%. La valeur ajoutée afférente est alors de 44% en 2023/2024, contre 45% en 2022/2023.

La masse salariale chargée s'élève à 202k€ au 30 septembre 2024, contre 196k€ au 30 septembre 2023.

Compte-tenu notamment de dotations aux amortissements et provisions pour 26K€, le résultat d'exploitation s'établit au 30 septembre 2024 à +76k€, contre +43k€ au 30 septembre 2023.

Compte-tenu d'un résultat financier de -2k€ au 30 septembre 2024, d'un résultat exceptionnel d -8k€ au 30 septembre 2024 et d'un impôt sur les sociétés de 12k€ au 30 septembre 2024, le résultat net s'établit au 30 septembre 2024 à +53.3k€ ; contre 34.3k€ au 30 septembre 2023.

Concernant l'actif :

Le total actif au 30 septembre 2024 s'élève à 298k€.

Il se compose pour l'essentiel :

- d'actifs immobilisés nets pour 48k€, contre 50k€ au 30 septembre 2023,
- de créances clients pour 111k€, en hausse de 2k€ contre le 30 septembre 2023,
- d'autres créances pour 37k€ contre 7k€ au 30 septembre 2023,
- de disponibilités pour 99k€ , contre 64k€ au 30 septembre 2023.

Concernant le passif :

Les capitaux propres au 30 septembre 2024 s'élèvent à 163K€, largement supérieurs au capital social de 2.7k€.

Les emprunts bancaires s'établissent de 59k€, contre 54k€ au 30 septembre 2023.

Les dettes fiscales & sociales sont stables, à 67k€ contre 68k€ au 30 septembre 2023.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Nous avons également obtenu :
 - une lettre d'affirmation signée de la Gérance en date du 18 juin 2025, confirmant l'absence d'éléments pouvant grever le niveau de capitaux propres à ce jour,
 - le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 25 janvier 2025, indiquant l'absence de distribution de dividendes,
 - une situation au 30 avril 2025, mettant en exergue un maintien de la rentabilité post-clôture.

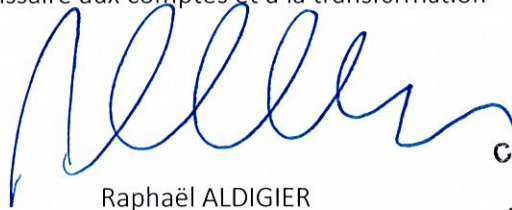
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, la situation de votre société, telle qu'analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Fait à Chamalières, le 18 juin 2025

Pour la SARL D.M.G.D,
Commissaire aux comptes et à la transformation



Raphaël ALDIGIER
Commissaire aux comptes
Co-gérant

D.M.G.D.
Commissariat aux comptes
SARL au capital de 8.000 €uros
89 Avenue Joseph Claussat
63400 CHAMALIERES
SIRET : 424 879 161 00026